



*Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse*

*Le chef de cabinet*

*Paris, le* 10 AVR. 2019

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu faire part à Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de vos préoccupations quant au recrutement des professeurs des sciences de la vie et de la terre ainsi qu'à l'enseignement de cette discipline dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée.

Attentif à l'objet de votre intervention, le ministre m'a confié le soin de vous répondre et de vous assurer de l'importance qu'il attache à la préservation et au développement de l'enseignement des sciences, notamment les sciences de la vie et de la terre (SVT). Il souhaite à cet égard vous faire part des éléments suivants.

Le recrutement des professeurs du second degré s'effectue dans le cadre de concours nationaux dont les volumes sont déterminés annuellement, par discipline et par type de concours, dans le respect des plafonds d'emplois votés en loi de finances. Afin d'évaluer ces volumes, plusieurs indicateurs interviennent tels que le volume global de postes offerts, les libérations de postes dans la discipline, la présence de sureffectifs disciplinaires, l'évolution des heures d'enseignement, du nombre d'élèves, les demandes des académies pour chaque discipline ainsi que l'impact des éventuelles réformes pédagogiques.

S'agissant plus précisément des professeurs de sciences de la vie et de la terre, les volumes de recrutements annuels proposés sur les dernières sessions permettent d'assurer la couverture des besoins d'enseignement de façon satisfaisante. A cet égard, il convient de préciser que les volumes de recrutement restent bien supérieurs aux prévisions de départs définitifs. 455 postes sont en effet offerts pour la session 2019, toutes voies confondues, alors que 277 départs définitifs sont prévus.

Par ailleurs, la discipline bénéficie d'un vivier universitaire conséquent qui permet de pourvoir l'ensemble des postes ouverts aux concours, avec des taux de sélectivité élevés. La situation de cette discipline sera réexaminée pour la session 2020.

*.../...*

Monsieur Christophe GUEGO  
Président de l'AFPSVT  
Christophe.guego@u-cergy.fr

Je souhaite par ailleurs vous assurer que la nouvelle réforme du baccalauréat entend conforter l'enseignement des sciences de la vie et de la terre.

Ainsi, en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2019, les SVT feront partie des enseignements communs à tous les élèves à raison d'une heure trente par semaine. Je vous précise par ailleurs que les SVT ne figuraient pas dans le cycle terminal des enseignements communs aux 3 séries, ES, L et S. Désormais, la discipline est proposée dans le cadre de la spécialité avec des horaires renforcés. En effet, les élèves souhaitant centrer leur formation sur les SVT, choisies en tant qu'enseignement de spécialité, pourront au total bénéficier de dix heures d'enseignement sur le cycle terminal, soit quatre heures en classe de première et six heures en classe de terminale, contre 3 heures et 5 heures 30 aujourd'hui.

Les élèves disposent d'un choix d'enseignements beaucoup plus important que précédemment avec trois spécialités en classe de première puis deux spécialités en classe de terminale. L'organisation nouvelle des enseignements dans le cycle terminal permet ainsi de choisir des combinaisons d'enseignements scientifiques variées, telles que par exemple, en classe de terminale, mathématiques – SVT, physique-chimie – SVT.

Les enseignements de spécialité proposés dans chaque lycée sont à présent connus et consultables sur le site du ministère et sur le site de chaque académie. L'objectif étant de définir une carte des enseignements de spécialité cohérente, équilibrée et harmonieuse sur tout le territoire en tenant compte des besoins spécifiques de chaque établissement.

La volonté de renforcer les sciences se traduit également par la création, en classes de première et terminale de la voie générale, à compter respectivement des rentrées 2019 et 2020, d'un enseignement scientifique commun de deux heures hebdomadaires, auquel les SVT apporteront naturellement leur contribution. Comme vous le savez, le programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale a été publié au bulletin officiel spécial n°1 du 22 janvier 2019. Je souhaite par ailleurs vous préciser que les programmes de terminale développeront la question du changement climatique. Soyez assuré que ce nouvel enseignement permettra de transmettre aux élèves les principaux concepts scientifiques qui sont essentiels pour comprendre et agir au XXI<sup>e</sup> siècle et les inviter à appréhender les différents aspects de l'approche quantitative. Il a également vocation à les initier à la construction des vérités scientifiques, en les familiarisant avec le raisonnement hypothético-déductif et la méthode expérimentale.

Comme vous pouvez le constater, l'enseignement des sciences, dans leur diversité, sera, quant à lui, consolidé et enrichi par la nouvelle réforme du baccalauréat et du lycée.

Vos préoccupations portent également sur l'adéquation du choix des spécialités des élèves avec les attentes de l'enseignement supérieur.

Les attendus de l'enseignement supérieur qui sont affichés sur la plateforme Parcoursup indiquent les compétences et connaissances nécessaires pour réussir ses études supérieures dans telle ou telle formation. Ils permettent au lycéen de terminale qui doit formuler des vœux sur la plateforme Parcoursup de connaître tous les éléments qui favorisent sa réussite dans la formation qu'il vise et l'accompagnent dans la construction d'un parcours cohérent au regard de son projet personnel et professionnel.

Illustration concrète du caractère non déterministe des attendus sur les études secondaires, les dispositifs de personnalisation de type « OUI-SI » ont été mis en place par les universités pour accompagner la réussite de lycéens motivés pour s'engager dans une voie de formation, même lorsque les études secondaires n'y conduisaient pas spécialement, et pour laquelle leur réussite ne pourra y être garantie que moyennant un soutien disciplinaire ou méthodologique.

De plus, les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ont signé le 17 janvier 2019 une charte pour les perspectives d'orientation vers l'enseignement supérieur avec la Conférence des présidents d'université, la Conférence des grandes écoles, la Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieurs, et l'association des proviseurs de lycées à classes préparatoires aux grandes écoles.

Cette charte vise à garantir l'accompagnement de chaque lycéen pour lui permettre de faire, pendant sa période d'études au lycée, des choix d'orientation progressifs, éclairés et motivés, base d'une réussite ultérieure dans l'enseignement supérieur. La charte affirme ainsi l'absence de hiérarchisation des enseignements de spécialité et des filières d'enseignement au lycée.

Les signataires de cette charte s'engagent notamment à favoriser la construction progressive de parcours choisis au lycée et à promouvoir la diversité des parcours scolaires ainsi que le décloisonnement des disciplines et l'égale valeur des enseignements de spécialité et des filières d'enseignement. Venant appuyer le caractère non-déterministe des attendus de l'enseignement supérieur et de l'orientation, évoqué ci-dessus, l'engagement porte également sur le développement des dispositifs pour accompagner la réussite de lycéens qui sont motivés pour s'engager dans une voie de formation, alors même leurs études secondaires n'y conduisaient pas spécifiquement.

Soyez assuré, au regard de ces éléments, que les élèves seront ainsi mieux préparés à la poursuite d'études.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christophe PACOHIL